



**DECISION DU 01 MARS 2023 PERMETTANT LA REALISATION DES TRAVAUX SUITE A LA CATASTROPHE NATURELLE DU 14 SEPTEMBRE 2022 SURVENUE SUR LA COMMUNE DE SAINT MARCEL D'ARDECHE**

**Décision : MP 2023-07**

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

**Vu,**

- le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;
- le code de la commande publique article R2322-4 ;
- La délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente ;
- L'arrêté du 17 octobre 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Saint Marcel d'Ardèche
- La décision n° 2023-06 du 17 février 2023

**Considérant,**

Qu'une consultation en urgence a dû être lancée suite aux dégâts provoqués par la catastrophe naturelle susmentionnée.

Que suite à la maîtrise d'œuvre réalisée par GEO SIAPP les travaux doivent être engagés.

**DECIDE**

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- DE VALIDER la proposition de RAMPA TP (Parc industriel Rhône vallée Nord 07250 Le Pouzin) pour la réalisation des travaux avec les montants suivants :  
287 135.74 HT de travaux pour la partie assainissement  
154 070.98 € HT de travaux sur la partie eau potable  
132 043.63€ HT de travaux pour les eaux pluviales.

Fait à Bourg St Andéol,

Le 01<sup>er</sup> mars 2023,



**La Présidente,**

**Françoise GONNET TABARDEL**